CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ASSAINISSEMENT AU SENS DU DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

N° PA/2026/0005

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 21 octobre 2026, la Direction de l'Assainissement des Sols du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets, a approuvé le projet d'assainissement.

Demandeur : SA SUPERLOG.
Objet : Projet d'assainissement - Mise en évidence d'une zone de pollution, considérée comme historique - La pollution est mise en évidence sur l'ensemble du site (170 m²), et est délimitée verticalement par le socle rocheux (0,8 à 3,5 m-ns). Le volume est de 459 m³ - Les polluants mis en évidence sont les Huiles Minérales C5-C35, Benzène, Éthylbenzène, Naphtalène, Acénaphtène et Phénanthrène - La variante optimale retenue est l'excavation partielle, dans les zones hors bâtiments et voirie.
Lieu d'exploitation : Rue du Colombier 9 à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 27 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 17 décembre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 3 décembre 2026, 10 décembre 2026 et 17 décembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 20 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA
9e Échevin